



FINANCES
AC

2024 Année-n 074

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 06 MARS 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240306-FIN2024DEC074-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024

OBJET : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la bibliothèque municipale

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU les délibérations municipales du 25 mai 2020 et du 19 mai 2022 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 13 décembre 1963 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la « Bibliothèque »

CONSIDERANT l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2024

DECIDE

Article 1 : Cet acte abroge et remplace tous les actes antérieurs de la régie de recettes « RR025-195 régie de la bibliothèque » dans toutes leurs dispositions.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès du service bibliothèque de Soisy-sous-Montmorency.

Cette régie est intitulée "RR Bibliothèque".

Article 3 : Cette régie est installée à la bibliothèque municipale de Soisy-sous-Montmorency 20 rue des écoles.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les Adhésions - 7062
- Renouvellement de cartes perdues - 7062
- Dédommagement lié à la perte d'un livre ou jeux ou à leurs détériorations - 7062
- Impressions et photocopies

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Espèces

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC de Montmorency.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 45 Euros (quarante-cinq Euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€ (mille Euros).

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations au minimum une fois par mois.

Article 12 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable Assignataire du service de gestion comptable de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 06 MARS 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 07 MARS 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 07 MARS 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.